

**Séance du 22 novembre 2024**

**Délibération n°17**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la convocation : <b>14 Novembre 2024</b>	L'an deux mille vingt quatre, et le 22 novembre à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
---	---

**Présents :** Tous les membres en exercice sauf M. Roland GÉRENTON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER, Mme Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER, Mme Marie-Bernadette MATHIAS ayant donné procuration à Mme Catherine GARDES et Mme Améline PICHON ayant donné procuration à M. Eric CEYTE  
**Absent :** M. Serge GIDON  
Mme Louissette VALOUR est nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE COMPTABILITE ET RH**

(pour un agent contractuel de droit public)

(en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)

**Vu** le Code Général de la fonction publique, article L313-1

**Considérant** qu'en raison des mouvements des Ressources humaines, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions de suivi comptable et RH de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 430, à raison 16 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2025 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- **CHARGE** Madame le Maire d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.**

**Les signatures sont au registre.  
Pour copie conforme,**

**Fanny SABATIER  
Maire**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....

AR Prefecture

043-214301657-20241122-DB2024112217-DE  
Reçu le 25/11/2024